

ECOLE MATERNELLE OU ELEMENTAIRE - Parent d'enfant contact à risque

Uchaux, le 14/01/2022

Madame, Monsieur,

L'école fréquentée par votre enfant fait l'objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d'un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19. Votre enfant a été en contact avec un cas confirmé. Vous avez, en tant que responsable légal, un rôle pour limiter les risques de contagion de la Covid-19.

Pour que votre enfant poursuive les apprentissages à l'école, il est nécessaire de réaliser dès que possible un **autotest** ou à défaut, si vous le souhaitez, un test antigénique dans une pharmacie ou un test PCR dans un laboratoire de biologie. **Quel que soit le type de test réalisé, ces tests sont gratuits pour les mineurs.**

- **Si l'autotest est négatif, votre enfant peut revenir en classe pour suivre les cours à l'école.** Il peut également continuer à bénéficier des activités périscolaires. Vous devrez réaliser de nouveau un autotest **deux jours (J2)** puis **quatre jours (J4)** après le premier autotest. **Les trois autotests seront délivrés gratuitement en pharmacie sur présentation de ce courrier.** Vous devrez, pour le retour de votre enfant en classe après son test négatif, établir une unique attestation sur l'honneur (disponible sur le site www.education.gouv.fr) attestant avoir réalisé un autotest et de son résultat négatif et vous engageant à réaliser les deux autres autotests à J2 et J4.
- **Si l'autotest est positif,** vous êtes invité à en informer le directeur de l'école. Votre enfant devra alors être **isolé à domicile pour une durée de 7 jours.** Cette durée pourra cependant être réduite si à partir du 5^{ème} jour, votre enfant réalise un test RT-PCR ou antigénique dont le résultat est négatif et s'il n'a aucun symptôme depuis 48 heures

Si toutefois votre enfant a contracté la Covid-19 au cours des deux derniers mois, l'obligation de dépistage n'est pas requise. Un certificat de rétablissement (résultat d'un test antigénique ou PCR positif de plus de 7 jours et de moins de deux mois) devra être présenté pour que votre enfant soit admis en classe.

Si votre enfant ne réalise aucun de ces tests, il ne pourra revenir en classe qu'après un délai de 7 jours.

Ce courrier vaut justificatif pour la délivrance gratuite des trois autotests en pharmacie.

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact-tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l'Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d'un appel).

Si l'état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n'arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l'Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d'un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement,



Sylvain BELMONTE
Directeur de l'école La Galle
Education Nationale, circonscription d'Orange
Place de la Mairie 84100 UCHAUX
04 90 40 69 96

